LES ENGAGEMENTS DE TRANSPARENCE DE CARDIF ASSURANCE VIE EN MATIERE DE DURABILITE

Date de mise à jour : juillet 2025

En respect du règlement européen (UE) 2019/2088 « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR)[1] qui introduit de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité, Cardif Assurance Vie, filiale de BNP Paribas Cardif, rend publique les informations suivantes pour son compte et celui de ses succursales basées dans l'Union Européenne.

1) Politiques relatives aux risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3 SFDR)

Le processus de prise de décision en matière d'investissement de Cardif Assurance Vie peut se décliner selon deux axes :

1.1) Investissements réalisés dans le Fonds en euros

Cardif Assurance Vie prend en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) lors de l'analyse de ses investissements.

La politique d'investissement responsable de Cardif Assurance Vie s'applique aux différentes classes d'actifs en portefeuille. Les méthodologies sont adaptées et les spécificités de chaque classe d'actifs sont prises en compte.

BNP Paribas Cardif applique les exclusions définies par le groupe BNP Paribas à partir de ses politiques sectorielles[2]. Les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas encadrent les investissements dans des secteurs présentant notamment des enjeux environnementaux tels que l'industrie minière, le pétrole et le gaz, et la production d'énergie produite à partir du charbon.
En plus des restrictions prévues par ces politiques, Cardif Assurance Vie a pris des engagements spécifiques concernant des secteurs d'activité particulièrement nocifs en matière de santé publique et d'environnement.

L'approche d'investisseur responsable de Cardif Assurance Vie se structure autour :

- ✓ De l'analyse ESG : Cardif Assurance Vie collecte des données extra-financières, les analyse et les intègre dans les processus de gestion.
- ✓ Du niveau d'intégration ESG : pour les actifs analysés, Cardif Assurance Vie qualifie le niveau de prise en compte des enjeux ESG en fonction de leurs stratégies extra-financières, de leurs processus d'intégration de critères ESG, du respect des conventions ou traités internationaux, de leurs labellisations et certifications.

Ces critères extra-financiers font partie intégrante de l'analyse financière fondamentale, et contribuent à une meilleure identification des risques de durabilité. La contribution au rendement sera appréciée par la résilience à long terme de ses investissements face aux risques de durabilité.

1.2) Investissements réalisés sous forme d'unités de compte

Cardif Assurance Vie commercialise des contrats d'assurance-vie et de capitalisation auprès de différents réseaux de distribution (banques, courtiers et conseillers en gestion de patrimoine) en charge de proposer les produits les plus adaptés à leurs clients, notamment en termes de profil de risque, d'horizon de gestion, et de leurs préférences en matière de durabilité.

Le choix de proposer des contrats responsables est donc réalisé au niveau des distributeurs à partir d'un large choix de supports labélisés ou considérés comme durables au titre de la réglementation SFDR.

[1] Le règlement européen SFDR est disponible dans toutes les langues sur le site officiel de l'UE : lien vers le règlement SFDR EU 2019/2088

[2] Lien vers les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas

2) Politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 5 SFDR)

L'engagement sociétal de BNP Paribas Cardif[3] passe par la promotion des investissements responsables tout en veillant à limiter les risques de durabilité. Pour favoriser l'implication de ses collaborateurs sur ces sujets, BNP Paribas Cardif intègre les risques de durabilité dans sa politique de rémunération.

Les principes de rémunération de BNP Paribas Cardif exigent ainsi, que les rémunérations variables des acteurs des marchés financiers n'encouragent pas la prise de risque excessive en matière de durabilité des investissements et des produits financiers régis par le règlement européen SFDR.

La politique de rémunération vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le code de conduite[4] du Groupe BNP Paribas.

Ce code présente les règles et les exigences du Groupe BNP Paribas pour soutenir ses aspirations à contribuer à un développement mondial responsable et durable.

Cette implication repose sur trois piliers :

1. Promouvoir le respect des droits de l'homme,
2. Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique, et
3. Agir de manière responsable dans la représentation publique.

Au sein de BNP Paribas Cardif, la part variable des rémunérations individuelles des collaborateurs prend en compte le respect du code de conduite du Groupe BNP Paribas, aux côtés d'autres critères.

3) Informations répondant à la règlementation SFDR, relatives aux produits financiers proposés au sein des contrats commercialisés par Cardif Assurance Vie (article 10 SFDR)

Les informations concernant les supports proposés au sein des contrats d'assurance vie et de capitalisation sont disponibles sur le site internet à l'adresse : https://www.bnpparibascardif.com/nos-engagements/responsabilite-societale-de-lentreprise/informations-extra-financieres/

Pour chaque support article 8 ou article 9 au sens de la règlementation SFDR, le lien fourni dans la colonne "SFDR Résumé", permet d'accéder aux sites des sociétés de gestion et émetteurs sur lesquels sont publiées ces informations. Pour chaque produit financier "article 8" ou "article 9" au sens de SFDR, la société de gestion ou l'émetteur met à disposition les informations suivantes sur son site internet :

- Une description des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou de l'objectif d'investissement durable ;
- Une description des méthodes utilisées pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques environnementales et/ou sociales ainsi que l'incidence des investissements sélectionnés pour le produit financier. Cela comprend les sources de données, les critères d'évaluation des actifs sous-jacents et les indicateurs extra-financiers utilisés ;
- Les informations à communiquer en phase précontractuelle ;
- Les informations communiquées dans les rapports périodiques.

4) Gamme Cardif Assurance Vie des contrats et produits d'investissement qui font la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR) et des produits qui ont pour objectif l'investissement durable (article 9 SFDR)

La liste des supports en unités de compte déclarés article 8 ou 9 du Règlement Disclosure (SFDR) commercialisés par BNP Paribas Cardif est disponible sur le site internet à l'adresse :

https://www.bnpparibascardif.com/nos-engagements/responsabilite-societale-de-lentreprise/informations-extra-financieres/

[3] Les collaborateurs travaillant pour BNP Paribas Cardif en France sont employés par le GIE BNP Paribas Cardif qui met à disposition ses collaborateurs aux sociétés membres du GIE dont Cardif Assurance Vie. La politique de rémunération décrite s'applique donc aux collaborateurs amenés à travailler pour Cardif Assurance Vie

[4] Lien vers le Code de conduite de BNP Paribas : Code de conduite

CARDIF ASSURANCE VIE	Pour accéder à l'information SFDR Art 10 "Résumé" des supports financiers de votre contrat
	URL
BCEF Retail	https://document-information-cle.cardif.fr/retail/supports
Assurance Hello Bank	https://document-information-cle.cardif.fr/retail/supports?contrat=CN-ASSURANCE-VIE-HELLO
BNP Paribas Multiplacements 2	https://document-information-cle.cardif.fr/retail/supports?contrat=CN-BNP-PARIBAS-MULTIPLACEMENTS-2
BNP Paribas Multiplacements Avenir - Formule Découverte	https://document-information-cle.cardif.fr/retail/supports?contrat=CN-BNP-PARIBAS-MULTIPLACEMENTS-AVENIR-FORMULE-DECOUVERTE
BNP Paribas Multiplacements Avenir - Formule Placement	https://document-information-cle.cardif.fr/retail/supports?contrat=CN-BNP-PARIBAS-MULTIPLACEMENTS-AVENIR-FORMULE-PLACEMENT
BCEF BPF - GF	https://document-information-cle.cardif.fr/BPF/supports
BNP Paribas Multiplacements Privilège	https://document-information-cle.cardif.fr/BPF/supports?contrat=CN-BNP-PARIBAS-MULTIPLACEMENTS-PRIVILEGE
BNP Paribas Multiplacements Privilège Donation	https://document-information-cle.cardif.fr/BPF/supports?contrat=CN-BNP-PARIBAS-MULTIPLACEMENTS-PRIVILEGE-DONATION
BNP Paribas Multiplacements Privilège Plus	https://document-information-cle.cardif.fr/BPF/supports?contrat=CN-BNP-PARIBAS-MULTIPLACEMENTS-PRIVILEGE-PLUS
BNP Paribas Multiciel Privilège 2	https://document-information-cle.cardif.fr/BPF/supports?contrat=CN-BNP-PARIBAS-MULTICIEL-PRIVILEGE-2
BNP Paribas Multiciel Privilège 2 Personnes Morales	https://document-information-cle.cardif.fr/BPF/supports?contrat=CN-BNP-PARIBAS-MULTICIEL-PRIVILEGE-2-PERSONNES-MORALES
BNP Paribas Multiciel Opportunités Personnes Physiques	https://document-information-cle.cardif.fr/bpf/supports?contrat=AEP905CAPIPP
BNP Paribas Multiciel Opportunités Personnes Morales	https://document-information-cle.cardif.fr/bpf/supports?contrat=AEP905CAPIS
BNP Paribas Multiplacements Opportunités	https://document-information-cle.cardif.fr/bpf/supports?contrat=AEP904AV
Digital Courtage - CGPI	https://document-information-cle.cardif.fr/cgpi/supports
Cardif Elite Vie	https://document-information-cle.cardif.fr/cgpi/supports?contrat=AEP932AV
Cardif Elite Capitalisation	https://document-information-cle.cardif.fr/cgpi/supports?contrat=AEP933CAPIPP
Cardif Elite Capi Personnes Morales à l'IS	https://document-information-cle.cardif.fr/cgpi/supports?contrat=AEP937CAPIS
Cardif Elite Capi Personnes Morales 100% UC	https://document-information-cle.cardif.fr/cgpi/supports?contrat=AEP939CAPIS
Lucya Cardif	https://document-information-cle.cardif.fr/cgpi/supports?contrat=AEP970AV
Lucya Cardif1	https://document-information-cle.cardif.fr/cgpi/supports?contrat=AEP971AV
Lucya Cardif Capitalisation	https://document-information-cle.cardif.fr/cgpi/supports?contrat=AEP972CAPIPP

AEP - Assurance Epargne Pension	Documents d'informations clés (DIC) des supports AEP - PRIIPS (cardif.fr)
AMYTIS Select 2 (Vie)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP570AV
AMYTIS Select 2 (Capi)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP531CAPIS&page=1
CIC BANQUE PRIVÉE PRIVILEGE 2 (Vie)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP554AV
CIC BANQUE PRIVÉE PRIVILEGE 2 (Capi)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP555CAPIPP
COMPOSITION CAPI 3	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP536CAPIPP
COMPLICE VIE (Assurance Vie)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP186AV
ELITE APOGEA (Vie)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP519AV
ELITE APOGEA + (Capi)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP548CAPIS
NOVACAPI Patrimonial	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP178CAPIPP
NOVACAPI Stratégies	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP502CAPIPP
NOVAVIE Stratégies	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP551AV&page=1
OPEN CAPITAL 2	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP172CAPIPP
OPEN STRATEGIES 2	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP171AV
PANTHEA Vie	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP012AV
PANTHEA Capi	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP534CAPIS
RMM PRESTIGE 2 (Vie)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP566AV
RMM PRESTIGE 2 (Capi)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP567CAPIPP
REFLEXION 4 (Vie)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP535AV
SAINT-HONORÉ LATITUDE 4 (Vie)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP516AV
SAINT-HONORÉ LATITUDE 4 (Capi)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP517CAPIPP&page=1
TRANSATLANTIQUE EXCELLENCE 2 (Capi)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP557CAPIPP&page=1
TRANSATLANTIQUE EXCELLENCE 2 (Vie)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP556AV&page=1
UBS Multi-Opportunités 2 (Vie)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP182AV
UBS Multi-Opportunités 2 (Capi)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP183CAPIPP&page=1
YSEO (Vie)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP576AV&page=1
YSEO (Capi)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP577CAPIPP

Glossaire

- **Critères ESG** (source Novethic) :
  Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) :
  - ✓ Le critère environnemental tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux ;
  - ✓ Le critère social prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaine de sous-traitance et le dialogue social ;
  - ✓ Le critère de gouvernance vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

- **Fonds en euros :**
  Également appelé « Fonds général ». Ce fonds est une option d'investissement du contrat d'assurance-vie, traditionnellement composés d'obligations, d'actions et d'actifs immobiliers. L'engagement de l'assureur est une valeur exprimée en euros.

- **Supports en Unités de compte (UC) :**
  Tout comme le Fonds en euros, les unités de compte sont des supports d'investissement d'assurance-vie. L'engagement de l'assureur est exprimé en nombre de parts, dont la valeur est soumise à l'évolution des marchés.

- **SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) :**
  Parfois aussi appelé "Disclosure", ce règlement européen met la transparence en matière de durabilité au cœur des exigences, au niveau des Entités et des Produits d'investissements.

- **Investissement « article 8 » - classification SFDR :**
  Il s'agit d'un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- **Investissement « article 9 » - classification SFDR :**
  Il s'agit d'un produit financier dont l'objectif d'investissement est durable.

- **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) :**
  La Responsabilité Sociétale des Entreprises est la mise en pratique du développement durable par les entreprises. Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société, à respecter l'environnement tout en étant économiquement viable. Un équilibre qu'elle va construire avec l'aide de ses parties prenantes, c'est à dire ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, ses actionnaires ou les acteurs du territoire. Les entreprises qui s'engagent à la mettre en place vont donc intégrer, de façon volontaire, ces dimensions au-delà du cadre légal qui leur est imposé, en mettant en place de bonnes pratiques.

- **Risque en matière de durabilité :**
  Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.